

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS D'UNE VIGILANCE
METEOROLOGIQUE ORANGE

Le maire de la commune de Saint-Cézet

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT dès le communiqué de la préfecture, plaçant le département de Haute-Garonne et/ou du Tarn et Garonne en alerte orange pour le ou les phénomène/s orages, pluies-inondations,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation sur le RD58F,

Arrête

Article 1 : Afin d'éviter tout risque d'accident consécutif au phénomène orages, pluies-inondations, la RD58F sera barrée et interdite à la circulation sur la période de l'alerte

- à partir du carrefour de la RD 58F/Chemin du Piroulet jusqu'au carrefour RD58F/Chemin de Guerguille (l'accès au lotissement sera possible).

-Les PR des points de fermeture sont : -5+315 et 5+480

A l'intérieur de ce périmètre sécurisé, il est interdit de laisser stationner les véhicules.

Article 2 : La mairie mettra en place dès l'annonce des phénomènes climatiques tels que listés ci-dessus :

- les barrières anti-intrusion fixes ;
- les dispositifs de signalisation de déviation.

Article 3 : La réouverture interviendra à la fin de l'épisode climatique et/ou la fin de l'alerte météorologique

Si un mouvement est constaté ou en cas de doute, la réouverture sera validée sur avis d'un avis d'une commission technique (Gestionnaire ; expert ; maire ; référent météorologique).

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le maire, la gendarmerie de Grenade/Cadours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- transmise à Monsieur le commandant de la gendarmerie de Grenade/Cadours ;
- publiée en mairie ;
- affichée sur place.

Fait à SAINT-CEZERT, le 13/10/2026.
Le Maire, OLIVEIRA SOARES Henri.



Position des barrières RD 58F Saint-Cézert

